



Compte-rendu

Objet	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des sites et des paysages
Date et lieu	Jeudi 10 décembre 2020, en audioconférence
Participants	<p>Étaient présents :</p> <p>Président : Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Benoît Rouget, responsable du groupe régional des unités territoriales de la DREAL- Etienne Brunet, chef du service ESTER de la DDT- Françoise Mazerbourg, unité urbanisme opérationnel de la DDT- Stéphane Mandon, technicien, UDAP de la Corrèze- Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental d'Argentat- Jean-Michel Teulière, vice-président, représentant la présidente de la communauté de communes Xaintire Val'Dordogne- M. Bitarelle, maire de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel- Patricia Broussolle, suppléante de Mme Mazerm, Corrèze Environnement- Jean-Paul Merpillat, chambre d'agriculture- Mathieu André, Ligue pour la protection des oiseaux- Manon Devaud, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin- Laure Reygnier, directrice du CAUE de la Corrèze- Daniel Reynier, Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise- Maria-Andreea Grecu, architecte du patrimoine- Simon Grandcoin, France Energie Eolienne- Frédéric Madec, Syndicat des énergies renouvelables <p>Assistaient également à la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Poujade, maire de Mercoeur- M. Da Fonseca, maire de Sexcles- Gilles Pellegrin, directeur, accompagné de Nadine Peyroux, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie et de Marie-Cécile Lapeyre <p>Étaient excusés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Philippe Jenty, président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources- Alain Sentier, maire de Gimel les Cascades- Cathy Mazerm, Corrèze Environnement- Arnaud Maitrepierre, environnementaliste- Nicole Bardi, présidente de la communauté de communes Xaintrie

	<p>Val'dordogne, représentée par M. Teulière</p> <p>Avait donné mandat : - Jean-François Puymérail, inspecteur des sites, DREAL, ayant donné mandat à M. Rouget, représentant la DREAL</p>
<p>Commentaires et décisions</p>	<p>Après avoir vérifié que le quorum était atteint et que la commission pouvait régulièrement siéger, M. Doligez donne la parole à Emilie Wendling, cheffe de projet éolien terrestre de la société EOLFI sur le dossier suivant :</p> <p>Demande d'autorisation unique présentée par la société Parc éolien Corrèze 1 (EOLFI) relative à la création d'un parc éolien sur des terrains situés sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Mercoeur et Sexcles.</p> <p>En présence de M. Paul-Dauphin, directeur général d'EOLFI, de M. Vojnits, responsable développement éolien terrestre-EOLFI, de M. Peyer, directeur du développement-EOLFI, de Mme Laisne, experte thématiques naturalistes-EOLFI, de Mme Atwi, responsable affaires réglementaires public-EOLFI, de M. Dubanchet, responsable agence du bureau d'études Jacquel et Chatillon, de Mme Dumas, conseillère départementale et de M. Delpeuch, ancien président de la communauté de communes de Mercoeur, Emilie Wendling présente le projet :</p> <p>Elle rappelle qu'elle a transmis sa présentation fly afin d'imager ses propos. Elle note que la plupart des personnes présentes à cette séance ont connu le développement du projet pendant dix ans. De ce fait, ces acteurs sont à même d'avoir un point de vue global sur le projet. Dans un premier temps, elle souhaite que M. Paul-Dauphin intervienne.</p> <p>M. Paul-Dauphin remercie tous les participants de leur présence et se réjouit d'assister à cette séance. Il s'agit de l'un des plus vieux projets d'Eolfi et un des rares projets corréziens. A ce double titre, ce projet mérite donc l'attention de tous. Il rappelle également la détermination d'Eolfi pour le mener à bien.</p> <p>Mme Wendling indique que la présentation se déroulera en deux parties : la première partie rappellera les objectifs nationaux et les objectifs régionaux, la seconde, resituera le projet en lui-même.</p> <p>M. Peyer rappelle qu'après presque dix ans, ce projet arrive enfin au terme de son instruction. Il rappelle qu'un seul parc éolien est en service en Corrèze depuis 2008. En 2020, la France s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui a fixé un objectif de plus de 2GW, ce qui correspond à la mise en service de centaines d'éoliennes par an. Les objectifs de puissance pour la Corrèze sont de l'ordre de 200 à 450 MW alors qu'aujourd'hui seulement 9 MW sont en exploitation au sein du département.</p> <p>Mme Wendling précise qu'il s'agit donc d'un projet situé sur le plateau de la Xaintrie, de dix éoliennes, d'une hauteur de 200 m en bout de pales et pour un total de 36 MW. Ce qui représentait 17 % des objectifs du SRE de l'époque pour la Corrèze.</p> <p>Elle propose de donner la parole M. Delpeuch qui était alors président de la communauté de communes de Mercoeur.</p> <p>M. Delpeuch remercie les intervenants et les organisateurs de la réunion. Il indique que dix ans pour étudier un projet est un délai trop long, d'autant que la problématique soulevée serait liée au Milan Royal. Il rappelle l'historique du projet. C'est le fruit de la volonté unanime de différents élus qui, après analyse de la situation, ont constaté qu'un des seuls moyens de redynamiser le canton (en déshérence par rapport à</p>

population vieillissante et à la faible installation d'agriculteurs) était l'installation d'éoliennes. Différentes études ont été menées, notamment par un bureau d'études très compétent. Une étude plus précise a été réalisée sur le bruit et la distanciation par rapport aux habitations. Les principales problématiques avaient alors été levées. Il est donc très déçu que le problème du Milan Royal ne soit soulevé que maintenant. Il rappelle qu'il avait été intégré dans le projet grâce notamment à l'arrêt des éoliennes pendant les périodes de migration. La population a été très largement sollicitée pour ce projet. Une exposition avait été mise à disposition du public. Du point de vue de l'information, tout a été mis en place. Deux visites ont même eu lieu, avec une soixantaine de personnes, sur des sites en Creuse et en Haute-Vienne. La population locale n'a pas fait part d'hostilité particulière vis-à-vis de ce projet.

L'enquête publique a été réalisée sans problème.

Il précise que les gens opposés à ce projet ne sont pas en permanence sur le territoire.

Mme Dumas a défendu ce projet lors de l'enquête publique. Il s'agit d'un projet économiquement important pour le territoire. La Corrèze est loin de respecter le schéma départemental et régional. Elle a très attentivement lu l'avis favorable de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) qui a souligné la qualité de ce projet. Un tel avis est vraiment très rare. Au départ, il était prévu l'installation de dix-sept éoliennes. Ce nombre a été baissé à dix afin de prendre en compte la présence du Milan Royal. Elle ajoute que la Xaintrie a un visage agricole et la phase chantier mobiliserait les entreprises du territoire.

M. Delpeuch rappelle les propos d'une précédente secrétaire générale de la préfecture qui avait dit que s'il devait y avoir un projet éolien en Corrèze, c'était celui de la Xaintrie.

Mme Wendling présente la phase technique du projet et ses caractéristiques. Le projet prend en compte les enjeux du milieu humain, naturel et le volet paysage et patrimonial. Le projet prévoit l'implantation de deux éoliennes sur la commune de Sexcles, une sur la commune de Mercoeur et sept sur la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel. Les éoliennes produiront 71 000 MW par an, ce qui correspond à la consommation de 28 400 foyers. Ces énergies renouvelables sont des énergies décarbonées qui permettent de se battre contre le réchauffement climatique. Elle effectue un rappel des dix années d'historique dont trois années de développement du projet. La zone retenue était la plus adaptée pour recevoir le projet. L'avis de la MRAe est explicite et positif. Elle souligne que la majorité des communes étaient favorables au projet, et ce, malgré les tensions qu'il pouvait y avoir. En complément de l'enquête, Eolfi a mandaté une société spécialisée afin de recueillir l'opinion des riverains par le biais d'un porte à porte. Le résultat a révélé que la moitié de la population n'était ni contre, ni favorable, voire neutre. La majorité des personnes interrogées, soit 62 %, n'ont pas participé à l'enquête publique.

Le pétitionnaire s'interroge sur la prorogation des délais depuis plus d'un an. Les propriétaires attendent depuis dix ans et la société reste étonnée de ces délais.

M. Peyer rajoute qu'ils ont été surpris de la teneur du projet d'arrêté, de son avis négatif et ajoute que les délais sont trop courts pour pouvoir réagir. Il rappelle que la société a déjà accepté cinq demandes de prorogation. Il souligne que le projet a reçu un avis favorable de la MRAe qui est l'autorité indépendante qui émet un avis sur les enjeux environnementaux et écologiques. L'arrêté qui a de très nombreux considérants négatifs ne cite jamais l'avis de la MRAe. L'éolien en Corrèze étant encore nouveau et avec le changement de préfet, le pétitionnaire était conscient qu'il fallait laisser le temps aux services de

l'État de prendre connaissance du projet et de consulter les élus. Toutefois, il est déçu, et ce, malgré plusieurs demandes, de ne pas avoir rencontré la préfète pour pouvoir défendre son projet. Aussi, il sera difficile pour le pétitionnaire de répondre favorablement à la nouvelle demande de prorogation qui lui a été formulée.

M. Doligez remercie la société pour sa présentation. Il rejoint le pétitionnaire sur la durée d'instruction du dossier qui n'est pas du tout satisfaisante. Depuis sa prise de fonction, la préfète a donné comme instructions de faire en sorte que les dossiers soient traités dans des délais raisonnables. Les demandes de prorogation sont liées au contexte sanitaire et au contexte électoral où il était compliqué de prendre une décision qui aurait pu être remise en cause par d'éventuels renouvellements municipaux. A défaut d'accord sur la prorogation, il s'agira d'un refus implicite.

Il donne la parole aux élus.

M. Bitarelle rappelle à nouveau que la durée du projet a été très longue à vivre. Le projet court depuis trois mandats. Les projets sont trop longs, les élus des conseils changent, les responsables de projet changent aussi. Lorsque le projet a été proposé, les trois communes y étaient favorables. Depuis, les conseils ont changé et la population s'est élevée contre ce projet, et ce, notamment avec l'arrivée de néo ruraux.

M. Poujade a vécu le projet depuis le début. Il le qualifie de laborieux. A son lancement, le projet avait été mûrement réfléchi. Les études menées étaient en faveur de ce projet.

M. Da Fonseca rappelle qu'il n'y a pas que l'environnement, qu'il y a aussi les habitants, chacun avec leur différence, qui vivent dans les campagnes. Un référendum au niveau des communes concernées aurait été le bienvenu et aurait réglé grand nombre de différends. Aujourd'hui, ce projet a divisé les habitants. En dix ans, la population a changé avec de nouveaux arrivants. La nature fait partie de la force du territoire.

M. Doligez donne la parole aux membres de la commission.

Mme Devaud signale que la quasi-totalité des espèces est sensible aux éoliennes, et notamment les chiroptères. Toutes les espèces inventoriées en période de transit printanier et automnal par le bureau d'étude sont réellement impactées. A 12 km du projet, une espèce très rare a été détectée, il s'agit du molosse de Cestoni. Cette chauve souris parcourt plus de 100 km et, est victime d'impact direct avec les pales d'éoliennes. Le département de la Corrèze a une responsabilité par rapport à la sauvegarde des espèces nationales pour les chauves-souris ainsi que pour les autres espèces. En Xaintrie, il y a beaucoup d'espèces de chauves-souris à préserver.

Mme Laisne est consciente de l'enjeu chiroptérologique très important sur la zone puisqu'il a bien été pris en compte. En effet, la garde au sol des machines est à 70 m alors que la hauteur de vol des chiroptères est inférieur à 50 m du sol. L'avis de la MRAe n'a d'ailleurs pas repris ceci comme point négatif.

Mme Devaud précise qu'une étude de 2019 indique que les espèces qui ne sont pas impactées directement par mortalité vont abandonner leur milieu où les éoliennes sont implantées. Elles s'éloigneront ainsi à plus d'1 km des éoliennes.

M. Doligez donne la parole à M. Rouget de la DREAL.

M. Rouget rappelle que le projet de décision de refus qui est soumis à l'examen de la commission est motivé de façon globale par deux axes forts. Le premier axe est défini autour du paysage avec une lecture à double échelle. Pour l'échelle lointaine, la zone d'implantation projetée se niche au milieu d'une zone à forte reconnaissance paysagère avec de

nombreux sites inscrits et classés emblématiques. Le projet vient donc comme dans une bulle au milieu de ce site. Pour le niveau local, les éoliennes envisagées viennent clairement poser une question de rupture d'échelle entre la mosaïque paysagère et son bâti très local et ces machines de plus de 200 m en bout de pales.

Le deuxième axe relève que le projet est développé au sein d'un territoire présentant de nombreuses zones bénéficiant d'une « reconnaissance écologique ». Il existe une certaine homothétie entre les paysages autour du projet qui sont protégés avec une richesse écologique forte et qui draine une biodiversité très importante. Il y existe une écologie et une faune très diversifiées. Le projet se développe autour d'une zone humide qui bénéficie d'une reconnaissance de ZNIEFF catégorie 1.

Ces enjeux écologiques trouvent leur traduction la plus forte dans la présence du Milan Royal qui est une espèce protégée et menacée. Ses effectifs ont connu un fort déclin à partir des années 90. La zone de projet se trouve au contact d'une réserve importante de Milan Royal avec toutes ses séquences de vie en phase hivernante, migratoire et surtout de nidation.

C'est le premier projet qu'il instruit avec une présence aussi importante de Milan Royal. Il s'agit d'un secteur central pour cette espèce et d'ailleurs, une aire de nourrissage a été créée à proximité.

Face à cet enjeu, l'étude d'impact a déroulé de manière très approfondie cette séquence puisqu'à aucun moment le porteur de projet a ignoré le fait que c'est un enjeu majeur du dossier.

Pour répondre à cet enjeu, des mesures de réductions innovantes ont été apportées mais il s'agit d'un nouvel élément déstabilisant de l'espèce (notamment le système d'effarouchement).

Le filet de sécurité du projet est donc une technique peu évaluée et qui vient malgré tout perturber l'espèce.

Ces éléments réunis amènent à la conclusion que la définition du projet n'est pas compatible avec les enjeux extrêmement forts de ce territoire et motivent le projet d'arrêté de refus.

M. André rappelle que c'est l'espèce de rapace la plus impactée par les projets éoliens. En 2019, en raison de l'éolien, 20 % des effectifs de cette espèce sont morts. A Saint-Flour, en 2019, 10 Milans ont été retrouvés morts sur le parc éolien avec un seul passage par mois.

Le comité de pilotage national rédige actuellement un nouveau guide qui préconise une implantation à 3 km des nids et à 5 km autour des dortoirs. Aujourd'hui, ce projet en Xaintrie lui paraît très compliqué d'autant que l'étude date de longtemps.

M. Madec ajoute qu'il ne peut pas être reproché à Eolfi de ne pas prendre en compte les dernières évolutions technologiques dans son étude d'impact en raison de l'ancienneté du dossier.

La longueur d'instruction a un poids important sur le soutien des collectivités qui s'est étioilé avec le temps.

Sur l'aspect écologique, il ne pense pas que la Corrèze soit sur les mêmes objectifs que le niveau national ou régional. Il y a un fort retard sur l'éolien en Corrèze et en Nouvelle-Aquitaine. Ces enjeux doivent donc faire l'objet de compromis et d'étude d'impact en lien avec la zone envisagée.

Le site est effectivement entouré de sites inscrits et classés, mais ces sites sont loin du projet et pas à proximité directe. La cartographie du rapport de la DREAL confirme que la richesse patrimoniale n'est pas aussi grande que cela et, est tout à fait compatible avec le projet.

Il s'étonne aussi de la forte différence d'appréciation entre l'avis de la MRAe, avis indépendant et externe, qui salue la qualité de conception du projet et de l'étude et, l'avis du projet d'arrêté.

Les mesures de réductions adaptées et les aspects technologiques compensent les effets d'impacts.

Mme Reygner s'interroge quant à la réalité de la qualité des vents et le coût de production de l'énergie qui en résultera.

M. Vojnits répond que des mesures effectuées pendant un an et demi ont permis d'avoir une réalité fiable sur le projet. La faisabilité du projet par rapport au vent a été communiquée dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE.

Un dossier de description, afin d'être plus pédagogique, avait aussi été remis.

Le projet se situe loin d'une zone d'habitation et les servitudes de défense nationale ont été également respectées.

L'ensemble de ces informations permet ainsi de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

Mme Wendling précise qu'un mât de mesure a été implanté pendant un an et demi. Il a relevé, au niveau du moyeu de l'éolienne, une moyenne à 6,1 m par seconde alors que le minimum est à 5 m par seconde.

Ces mesures rendaient donc le projet envisageable et fiable.

M. Vojnits précise que les éoliennes d'une hauteur de 200 m s'adaptent à leur territoire et également à la donnée de vent. La hauteur de 200 m est devenue une taille standard. Sur ce territoire, la production d'énergie sera l'une des plus compétitives en France. Ce projet permettra des prix d'énergie très compétitifs.

Les débats étant terminés, M. Paul-Dauphin, directeur général d'EOLFI, M. Vojnits, responsable développement éolien terrestre-EOLFI, M. Peyer, directeur du développement-EOLFI, Mme Laisne, experte thématiques naturalistes-EOLFI, Mme Atwi, responsable affaires réglementaires public-EOLFI, Mme Wendling, cheffe de projet-EOLFI, M. Dubanchet, responsable agence du bureau d'études Jacquel et Chatillon, Mme Dumas, conseillère départementale, M. Delpeuch, ancien président de la communauté de communes de Mercoeur, M. Poujade, maire de Mercoeur et M. Da Fonseca, maire de Sexcles sont invités à quitter l'audioconférence en vue de la délibération et du vote de la commission.

M. Mandon, au nom de l'UDAP, partage l'avis de la DREAL.


M. Brunet souligne la qualité de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude.

M. Rouget rappelle que le projet de décision s'appuie sur tous les éléments du dossier. L'étude est plutôt bien conduite certes, mais elle a fait l'objet de nombreuses demandes de compléments. Cependant, c'est l'exploitation des éléments qui en ressort qui n'est pas tout à fait la même entre la DREAL et le porteur de projet.

M. Madec demande si EOLFI pourrait amender son projet.

M. Rouget précise que le stade de la définition du projet est terminé. Le projet en est au stade de décision et non plus de modification.

M. Doligez rappelle que l'élément de l'acceptabilité du projet par les élus n'a pas été mis en avant. Aujourd'hui, la seule commune favorable au projet c'est Mercoeur, les autres élus ont exprimé un avis défavorable. L'acceptabilité du projet au niveau politique n'existe pas. Cet élément ne fonde pas la décision mais rentre en ligne de compte dans le choix et la proposition qui est faite.

	<p>M. Grandcoin note que les avis ont changé au fil du temps. Cet élément est à mettre au discrédit de la longueur du développement et de l'instruction de ce type de projet.</p> <p>Ce projet a émané d'une motivation locale. Il est regrettable que les personnes favorables ne se soient pas déplacées lors de l'enquête publique.</p> <p>Il souligne également que l'étude écologique comme l'étude paysagère ont été menées de façon très intelligente et très objective.</p> <p>Il rappelle le faible impact paysager identifié dans l'étude malgré la hauteur de 200 m.</p> <p>Le prix de l'électricité est aussi un élément à prendre en compte.</p> <p>Il est donc regrettable de partir de facto sur un avis défavorable sur ce type de projet. D'autant que pour chaque impact, il a été trouvé une solution.</p> <p>M. André précise que l'efficacité du système de radar sur le Milan Royal n'a pas été démontrée.</p> <p>Mme Devaud rajoute que des propositions de bridage sont intéressantes par rapport aux chauves-souris, mais cela pose la question de la périodicité de l'arrêt des éoliennes.</p> <p>Les membres de la commission n'ayant pas de remarque supplémentaire à formuler, M. Doligez leur propose de procéder au vote sur le projet d'arrêté préfectoral de refus proposé par le service instructeur :</p> <p style="text-align: center;">contre : 3 abstention : 3 pour : 12</p> <p>Décision : Le projet d'arrêté préfectoral refusant l'autorisation unique sollicitée par la société parc éolien Corrèze 1 concernant l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Mercoeur et Sexcles, reçoit un avis favorable.</p>
Qualité et signature	<p style="text-align: right;">Le président,</p>  <p style="text-align: right;">Matthieu Doligez</p>